



Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 51 51
www.regionpaca.fr

**Madame la Présidente,
Messieurs les membres de la
commission d'enquête publique**

**« Installation classée pour la protection
de l'environnement,
Commune du Cannet des Maures »**

Marseille, le 28 mars 2013

Madame la Présidente,
Messieurs les commissaires,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, visité le site du Balançon, rencontré l'exploitant et ses collaborateurs, les Maires du Cannet des Maures et du Luc-en-Provence ainsi que les associations locales, nous vous communiquons ci-dessous notre avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Balançon » sur le territoire de la commune du Cannet des Maures.

Conscients de la complexité technique et administrative du dossier et des obligations qui s'imposent à l'exploitant, nous souhaitons néanmoins appeler votre attention sur les points suivants :

Impacts sur les milieux naturels et les paysages :

Implantée au cœur de l'espace naturel remarquable de la Plaine des Maures, classé Natura 2000 et Réserve Naturelle Nationale, la décharge du Balançon a un impact écologique et paysager considérable sur les milieux naturels et l'environnement. Les mesures compensatoires imposées par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 pour compenser les impacts négatifs n'ont pas été réalisées par l'exploitant, comme le souligne dans son avis l'autorité environnementale (rétrocession des terrains de Roux-Badelune, mise en place d'une gestion adaptée, inventaires naturalistes, financement du programme de protection de la tortue d'Hermann...).

Poursuivre dans ces conditions l'exploitation et l'extension de la décharge du Balançon sur ce site dont l'intérêt écologique est reconnu au niveau national et européen n'est pas acceptable.

Conditions d'exploitation de la décharge :

De nombreux dysfonctionnements ont été constatés ces dernières années dans la

gestion de la décharge. Certains d'entre eux ayant fait par ailleurs l'objet de poursuites judiciaires.

L'insuffisance de contrôles internes et externes, l'absence de réunions régulières de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) qui relève de la compétence du Préfet, témoignent d'une gestion peu rigoureuse au regard des obligations légales auxquelles sont assujettis ce type d'établissements.

Extension du casier 4 :

La demande d'extension de l'exploitation du casier 4, déjà largement engagée sur la base de l'arrêté préfectoral de 2009, est présentée comme une simple régularisation après l'annulation, le 19 avril 2012, de cet arrêté par décision du Tribunal administratif de Toulon.

Cependant, à l'examen du dossier, il apparaît une modification importante qui consiste à combler la forme entre les casiers 1 et 4, avec recouvrement et rehaussement du casier 1.

Outre le fait que cette modification créera une augmentation considérable du volume de stockage du casier 4, il apparaît pour le moins hasardeux de remettre en exploitation le casier 1, le plus ancien, dont les conditions d'exploitation passées sont non-conformes à la législation actuelle et dont la composition et le contenu restent inconnus.

De plus, le recouvrement du casier 1 exclurait définitivement la possibilité de retraiter les déchets anciens dans des conditions techniquement et économiquement acceptables comme l'a envisagé, semble-t-il, l'exploitant.

Installation d'un traitement de boues :

Cette demande intervient en régularisation d'une installation déjà construite et en service depuis 2007-2008. Cette demande est donc sans objet.

Installation de tri des déchets non dangereux :

Cette installation sommaire d'appoint pour l'exploitation de la décharge ne peut être considérée comme la mise en place d'une véritable filière de tri en amont de l'installation. Cette demande d'autorisation paraît là aussi sans objet.

*

* *

D'une manière générale, on peut constater que la situation actuelle résulte des **défaillances des pouvoirs publics** – Etat, Conseil général et autres collectivités - et de leur incapacité à **mettre en place une véritable politique de traitement et de valorisation des déchets** dans le département du Var.

Depuis plus de quinze ans, la décharge du Balançan est menacée de fermeture. Il est grand temps de mettre en place les **solutions alternatives indispensables** pour un traitement exemplaire des déchets dans le département du Var.

En effet, il nous semble que la création ou l'aménagement de 4 ou 5 sites de stockage dans le Var pourrait constituer une alternative à la concentration des déchets du département sur le site du Balançon.

Le développement des politiques de tri sélectif, de collectes visant au recyclage et à la méthanisation des déchets permettraient de n'enfouir que 20 ou 25 % du tonnage global actuel, comme les techniques actuelles le permettent déjà.

Dans ce contexte, et pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus :

- 1) Nous émettons un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Balançon ».
- 2) En tout état de cause, nous recommandons expressément d'imposer comme le demande dans son avis l'autorité environnementale, les réserves nécessaires pour que les mesures compensatoires ou d'accompagnement soient effectivement réalisées préalablement à la délivrance de toute autorisation d'exploiter (rétrocession des terrains de Roux-Badelune, mise en place de leur gestion, versement de la contribution au financement du plan national en faveur de la tortue d'Hermann, achèvement des inventaires naturalistes, renforcement de la clôture d'enceinte sur la totalité du site, aménagement des accès, étanchéification préalable, etc...).

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Messieurs les commissaires, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Christian DESPLATS
Conseiller régional
Co-président du Groupe EELV-Poc



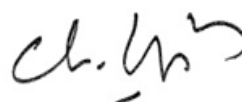
Sophie CAMARD
Conseillère régionale
Co-présidente du groupe EELV-Poc
Présidente de la Commission
Economie-Emploi-Innovation



Philippe CHESNEAU
Conseiller régional
Délégué à l'économie responsable



Christine SANDEL
Conseillère régionale
Déléguée à la protection du littoral



Annabelle JAEGER
Conseillère régionale
Déléguée à la biodiversité

